

APPEL A PROJETS

**RECHERCHE, EXPERIMENTATION, ACQUISITION ET VALORISATION
DES CONNAISSANCES SUR LES POPULATIONS DE POISSONS
MIGRATEURS AMPHIHALINS SUR LE BASSIN DE LA LOIRE**

2023



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



Cofinancé par
l'Union européenne



1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Le plan de gestion des poissons migrateurs

Le Plan de gestion des Poissons Migrateurs des bassins (Plagepomi) de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens (annexe 1) définit notamment :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs ;
- les modalités d'estimation des stocks de poissons migrateurs amphihalins.

La mise en œuvre d'opérations d'acquisition de connaissances, de suivi, d'expérimentation ou de recherche relatives aux poissons migrateurs amphihalins au cours de leur cycle de vie, notamment dulçaquicole, ou à leurs habitats, est encouragée par les orientations et mesures des Plagepomi.

Le Plagepomi 2022-2027 des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens, pour les espèces saumon, aloses, lamproies, truite de mer, anguille, mulot porc, flet commun, éperlan et esturgeon européen, a été arrêté le 21 décembre 2021.

1.2. Le Plan Loire V 2021-2027

A l'échelle du bassin de la Loire, le Plan Loire V 2021-2027 (PLGN 5) s'appuie sur une stratégie de territoire partagée à l'horizon 2035, structurée autour de quatre axes :

- réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires ;
- retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- valoriser les atouts des patrimoines du bassin ;
- développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin de la Loire.

La stratégie Plan Loire V comporte des objectifs spécifiques notamment sur l'enjeu continuité écologique, avec les thématiques associées aux poissons migrateurs et à la dynamique fluviale.(annexe 2).

Le Plan Loire V poursuit les deux objectifs suivants :

- « Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques »
- « Développer, valoriser et partager la connaissance »

Ces objectifs rejoignent ceux inscrits au Plagepomi :

- Agir sur les obstacles pour restaurer les circuits de migration des poissons migrateurs amphihalins entre l'océan et les zones d'habitats productifs dans la durée, à la montaison et à la dévalaison
- Identifier, préserver et restaurer les habitats des poissons migrateurs amphihalins les plus productifs
- Améliorer les connaissances et le suivi des populations de poissons migrateurs dans un contexte de changement global

Il reste de ce fait un outil privilégié pour la mise en œuvre d'opérations à l'échelle du bassin de la Loire.

La préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne, est l'autorité en charge du pilotage du Plan Loire V.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est signataire du Plan Loire V. À ce titre, elle peut apporter des aides financières aux projets qui concourent à répondre à la stratégie du Plan Loire V dans le respect de son 11^e programme d'intervention. Elle apporte une aide financière pour l'acquisition de connaissances et pour la réalisation d'études préalables aux travaux relatifs aux habitats, frayères et espèces. Les projets doivent être conformes aux objectifs du PLAGEPOMI, et de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins.

La mise en œuvre du Plan Loire V s'appuie également sur le programme « Centre Val de Loire et Interrégional Loire FEDER FSE+ 2021/2027 » adopté le 17 octobre 2022 et notamment sa priorité 7 visant à soutenir les actions interrégionales du bassin de la Loire. En conformité avec la stratégie du plan Loire V, les crédits FEDER du volet interrégional 201/2027 visent notamment à soutenir la restauration des populations de poissons grands migrateurs amphihalins et des continuités écologiques, le rétablissement des espaces de mobilités du fleuve et des principaux affluents dans les conditions inscrites dans la fiche action 46 du document de mise en œuvre du programme (annexe 3).

A ce titre, les programmes de recherche et d'acquisition de connaissances définis à partir d'enjeux opérationnels du bassin de la Loire sur la thématique seront soutenus notamment la réalisation d'outils d'observation et de suivi pour orienter, piloter les actions innovantes ainsi que les projets de partage et de valorisation de la recherche et d'acquisition de données.

2. OBJECTIFS – THEMES – PRIORITES

2.1. Objectifs

Le présent appel à projets a pour objet de susciter des opérations :

- D'expérimentation, de recherche et d'acquisition de connaissances sur les populations de poissons migrateurs amphihalins, leurs habitats, les pressions s'exerçant sur ceux-ci et les interactions correspondantes au sein des écosystèmes (biotope et biocénose),
- de valorisation de ces connaissances, afin de les rendre directement utilisables par le COGEPOMI, les décideurs nationaux et européens et les gestionnaires locaux.

Le présent appel à projets contribue à faire émerger des démarches ou approches innovantes de connaissance des populations de poissons migrateurs amphihalins et de la qualité de leurs habitats, en termes de contenu ou de méthode.

2.2. Projets ciblés

Les opérations proposées peuvent contribuer, par exemple, à améliorer et à valoriser les connaissances qui doivent être en lien avec les objectifs du plan Loire et ceux du PLAGEPOMI, sur :

- la biologie des espèces ;
- l'état, la dynamique et le fonctionnement des populations à différents stades ;
- la caractérisation, le fonctionnement et la dynamique des habitats ;
- l'aire de répartition des espèces ;

- les interactions entre ces espèces et d'autres espèces aquatiques;
- la gestion des milieux de circulation et de vie des espèces migratrices.

Les études consacrées en tout ou partie à l'impact du changement climatique sur les populations de migrateurs amphihalins, devront apporter de nouveaux éclairages par rapport aux études et à la littérature existante sur le sujet, en privilégiant les approches écosystémiques.

Compte tenu de la désignation de la grande alose parmi les espèces en danger critique d'extinction, dans la liste rouge des espèces de poissons menacées en France métropolitaine, par le Comité français de l'Union internationale de conservation de la nature, en 2019, il apparaît nécessaire d'améliorer la connaissance des populations d'aloses, de leur évolution dans le bassin de la Loire, et des pressions qui s'exercent sur ces populations, afin de construire une vision plus étayée et mieux partagée de leur situation dans le bassin et de permettre la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées. Une note de cadrage pour l'amélioration de la connaissance de la population d'alse et de son évolution en vue de sa gestion dans le bassin de la Loire est tenue à disposition des porteurs.

3. CALENDRIER

Phases	Date / Echéance
a) Publication de l'appel à projets	Le 16 décembre 2022
b) Date limite de présentation des demandes	Le 23 janvier 2023 (12h00)
c) Période d'évaluation	Du 23 janvier au 3 février 2023 avec audition des porteurs de projets <u>entre le 30 janvier et le 03 février 2023</u>
d) Sélection des projets et informations aux demandeurs	Du 6 février au 17 février
e) Instruction des demandes de subventions des projets sélectionnés	A partir du 18 février
g) Date de début de l'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2023
h) Durée maximale de l'action	24 mois à compter de la date de début d'éligibilité des dépenses – g) -

A noter : chaque année, une journée de restitution est organisée autour des actions engagées par le Plan Loire sur les problématiques liées aux migrateurs. Les lauréats du présent appel à projets seront tenus d'y participer.

4. BUDGET DISPONIBLE

La contribution financière octroyée au titre du FEDER, pourra être d'au plus 54 % du total des coûts éligibles, avec un plancher de contribution à 25 000 € par projet pour un budget total alloué à l'AAP de 600 000 € de FEDER.

L'agence de l'eau peut apporter une aide financière en contrepartie des aides octroyées au titre du FEDER, selon les modalités d'aides de son 11^e programme d'intervention : 50% maximum du total et dans la limite d'une enveloppe de 600 000 €.

Le comité de sélection se réserve la possibilité de demander la modification partielle des projets, après échange avec les porteurs de projet, en particulier pour ne retenir qu'une partie du projet déposé. Les porteurs de projets seraient donc invités à détailler au mieux les coûts unitaires, les parties insécables de leurs projets et à hiérarchiser au maximum leurs projets : projet de base, options ou modules complémentaires.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour être admissible, les projets présentés doivent, avant la date indiquée en partie 3 du présent règlement :

- Sur le Portail nos aides en ligne de la Région Centre-Val de Loire : https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/aides/#/crcvl/connecte/F_UE2127_5_2_46/depot/simple
- avoir transmis le formulaire d'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (disponible en ligne à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/notices-et-formulaires-demande-aides.html>)

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

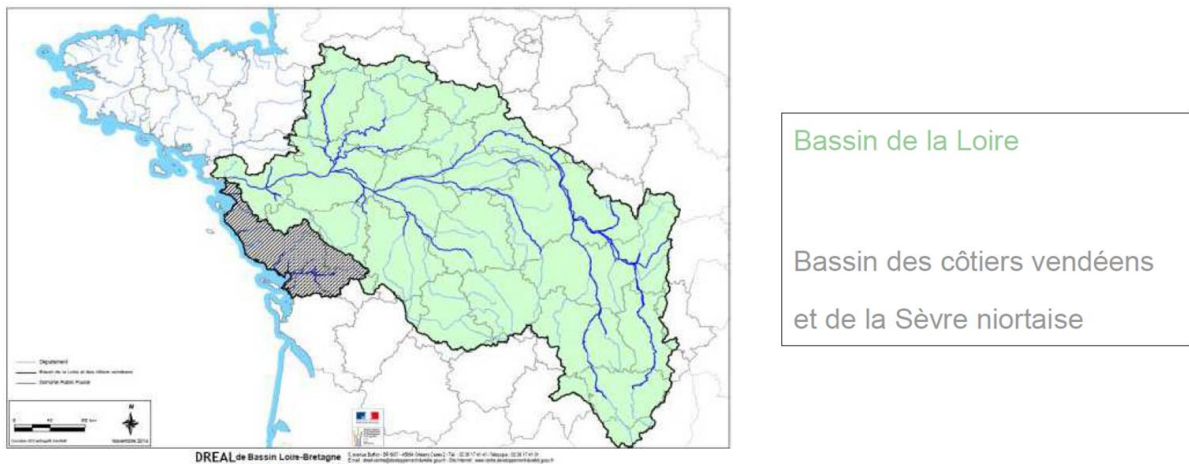
6.1. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernées :

- les collectivités territoriales et leur groupement ;
- les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- les établissements publics de l'Etat ;
- voies navigables de France (VNF) ;
- les entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles des aides d'État) ;
- les organismes de recherche et de diffusion des connaissances ;
- les associations

Les personnes physiques ne peuvent prétendre à une subvention au titre de cet appel à projets.

6.2. Territoires éligibles



Les projets proposés sont compris dans le bassin hydrographique de la Loire incluant aussi son estuaire. Le territoire peut toutefois être étendu à la Sèvre niortaise et aux côtières vendéens en cohérence avec le PLAGEPOMI sous réserve que le projet en démontre la nécessité et le bénéfique pour le bassin de la Loire.

Figure 1 : Le bassin hydrographique de la Loire et le bassin des côtières vendéen et de la Sèvre niortaise

6.3 Dépenses éligibles et modalités de présentation des dépenses FEDER

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnels • Dépenses de prestations externes • Dépenses de travaux et d'investissement • Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets dont la date d'échéance a expiré à la date du dépôt de la demande d'aide FEDER, ne peuvent pas être financés par le FEDER
Taux de cofinancement FEDER maximal	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de recherche / données sur les migrants : <p style="text-align: center;">Taux maximum FEDER : 54% du coût total éligible.</p>
Subvention FEDER minimum	Montant minimum de 25 000 €

6.4 – Respect des principes horizontaux du programme « Centre Val de Loire et Interrégional Loire FEDER FSE+ 2021/2027 »

Les critères de sélection des opérations éligibles au financement du programme « Centre Val de Loire et Interrégional Loire FEDER FSE+ 2021/2027 » intègre des critères communs précisés à l'article 73 du règlement UE 2021/1060.

Ainsi, les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Si les critères d'éligibilité visés ci-dessus ne sont pas respectés, les dossiers ne seront pas examinés par le Comité de sélection.

6. Dépenses éligibles et modalités de présentation des dépenses AELB

L'agence de l'eau peut apporter une aide financière en complément des aides octroyées au titre du volet interrégional du Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 selon les modalités d'aides de son 11^e programme d'intervention. En revanche, les projets de communication, ne sont pas éligibles aux aides octroyées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, à l'exception de colloques scientifiques et techniques, d'échange d'expériences et autres démarches de valorisation des résultats de la recherche (publications...) concernant les milieux aquatiques (taux de 50 %).

7. CRITERES D'EXCLUSION

7.1. Exclusion de la participation

Sont exclus de la participation au présent appel à projets, les candidats :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- qui eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée rendu par une autorité compétente d'un État membre pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que l'ordonnateur compétent peut justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'une organisation internationale ;
- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée ;
- qui eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, si ladite activité porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

7.2. Exclusion de l'attribution

Les candidats ne pourront recevoir aucun financement si, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section 7.1.

8. CRITERES DE SELECTION

Les projets feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants :

Critères	Définitions	Pondération
1	Qualité technique et adéquation financière	65
2	Qualité de l'équipe du projet	15
3	Diffusion des résultats du projet	20

Description détaillée des critères de sélection et répartition des points :

Qualité technique et adéquation financière (65 points)

Ce critère prendra en compte :

- la pertinence, la plus-value et la faisabilité technique du projet. **15 points**
- la cohérence du projet avec la politique de l'État menée dans le bassin de la Loire et des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise (Plagepomi) en faveur de la préservation, de la restauration et de la gestion des poissons migrateurs amphihalins. **20 points**
- la prise en compte des dernières recommandations du Conseil scientifique des poissons migrateurs de Loire et des enjeux identifiés en Cogepomi. **10 points**
- la continuité du projet, la consolidation des suivis annuels, la poursuite de chroniques de données, et l'acquisition des informations essentielles pour faire tourner les modélisations existantes. **5 points**
- la qualité globale du financement : cohérence entre le budget et le financement, solidité et engagement des partenaires financiers associés, effet levier des fonds structurels, diversité des financements et part d'auto-financement. **5 points**
- la prise en compte des principes horizontaux du PO Interrégional Loire, dont notamment les mesures engagées par le porteur de projet pour prévenir toute discrimination, et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. **5 points**
- La prise en compte de l'adéquation des projets présentés avec les différents objectifs du PO interrégional Loire – objectifs et indicateurs du programme - . **5 points**

Qualité de l'équipe du projet (15 points)

Ce critère prendra en compte :

- l'adéquation de l'expérience de l'équipe mobilisée par le porteur de projet au regard des objectifs du projet. **5 points**
- la clarté et la faisabilité des éventuels partenariats proposés. **5 points**
- la qualité de la concertation mise en œuvre par le bénéficiaire sur l'action projetée. **5 points**

ANNEXES

Annexe 1

PLAGEPOMI saumon, anguilles, aloses, lamproies et truite de mer des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens pour la période 2022-2027 à télécharger sur <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-plagepomi-a4044.html>

Annexe 2

Stratégie du Plan Loire V

Annexe 3

Fiche action 46 du DOMO du programme Centre Val de Loire et Interrégional Loire FEDER FSE+ 2021/2027 »

Annexe 4

Document-cadre pour la mise à disposition de l'information environnementale relative aux poissons migrateurs amphihalins

